

JOP 2024

**GESTION DES AÉRODROMES
D'AVIATION GÉNÉRALE EN IDF**

Sommaire

- 1. Objectif et principes actés pour la gestion de l'espace aérien francilien durant les JOP 2024**
- 2. Focus sur la cérémonie d'ouverture des JO du 26 juillet 2024**
- 3. Modalités de mise en œuvre du dispositif applicable durant les JOP 2024**
- 4. Les espaces aériens ZIT/ZRT en région parisienne**
- 5. Vols depuis/vers les terrains d'aviation générale durant les JOP**
- 6. Réseau de confiance et procédure d'autorisation des vols**
- 7. Application à l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin**

1. Objectif et principes actés pour la gestion de l'espace aérien francilien durant les JOP 2024

Sécurité, Sûreté et capacité à maintenir les vols

- Dialogue interministériel depuis plus d'un an et demi (GT Aérien piloté par la DGAC)
- Intégration de tous les acteurs à la réflexion (DIJOP, DSNA, DSAC, ADP, CNFAS, FNAM, Préfectures...)
- Validation de la méthode et des grands principes d'une manière collégiale, avec arbitrages en conseil de défense et en CISA (*Commission Interministérielle de la Sûreté Aérienne*)
- Limitation équilibrée des vols (Besoin Vs Capacité, Sécurité et Sûreté en fonction du niveau de menace)
 - Création **d'espaces aériens interdits/réglementés temporaires**
 - Création **d'itinéraires de desserte** des aérodromes d'aviation générale d'IDF
 - Priorisation des **missions prioritaires et de l'activité locale**
 - Création du principe d'un **réseau local de confiance par aérodrome**
 - **Passage aux fichiers, en amont, des pilotes et passagers** et vérification par GTA
 - **Coordination et planification centralisée** au sein d'une entité interministérielle unique (C3MOA)

2. Focus sur la cérémonie d'ouverture des JO du 26 juillet 2024

Tous vols interdits dans un rayon de 80 Nm...

Suspension de toute l'activité aérienne (dont les survols et les décollages et atterrissages de Paris-CDG, Paris-Orly, Paris-Le Bourget...)

Sauf exceptions :

- PPS-A/ Police du ciel
- OBS – Olympic Broadcasting Services
- Vols dédiés à la cérémonie
- Services de secours
- Missions de police
- ...

Interdiction valable du sol à illimité

Début : 18h30 loc

Fin : 00h00 loc



3. Modalités de mise en œuvre du dispositif applicable durant les JOP 2024

- **Planification, suivi des vols et passage aux fichiers des usagers de l'espace aériens (pilotes et passagers)**
 - 2 mois avant les JOP : demande d'agrément pour les pilotes et aéronefs basés, pour évaluation en amont avec couleur affectée en retour (code couleur : vert/jaune/rouge/écarlate)
 - Au Minimum J-7 avant chaque vol d'aviation générale : dépôt intention de vol auprès du réseau de confiance
 - J-4 avant chaque vol d'aviation générale : Envoi de la liste des vols par le réseau de confiance, pour vérification par la GTA et le C3MOA
 - J-1 : retour C3MOA sur vols autorisés
 - Jour J de réalisation des vols : Vérification par les réseaux de confiance et la GTA + Suivi en temps réel par le C3MOA

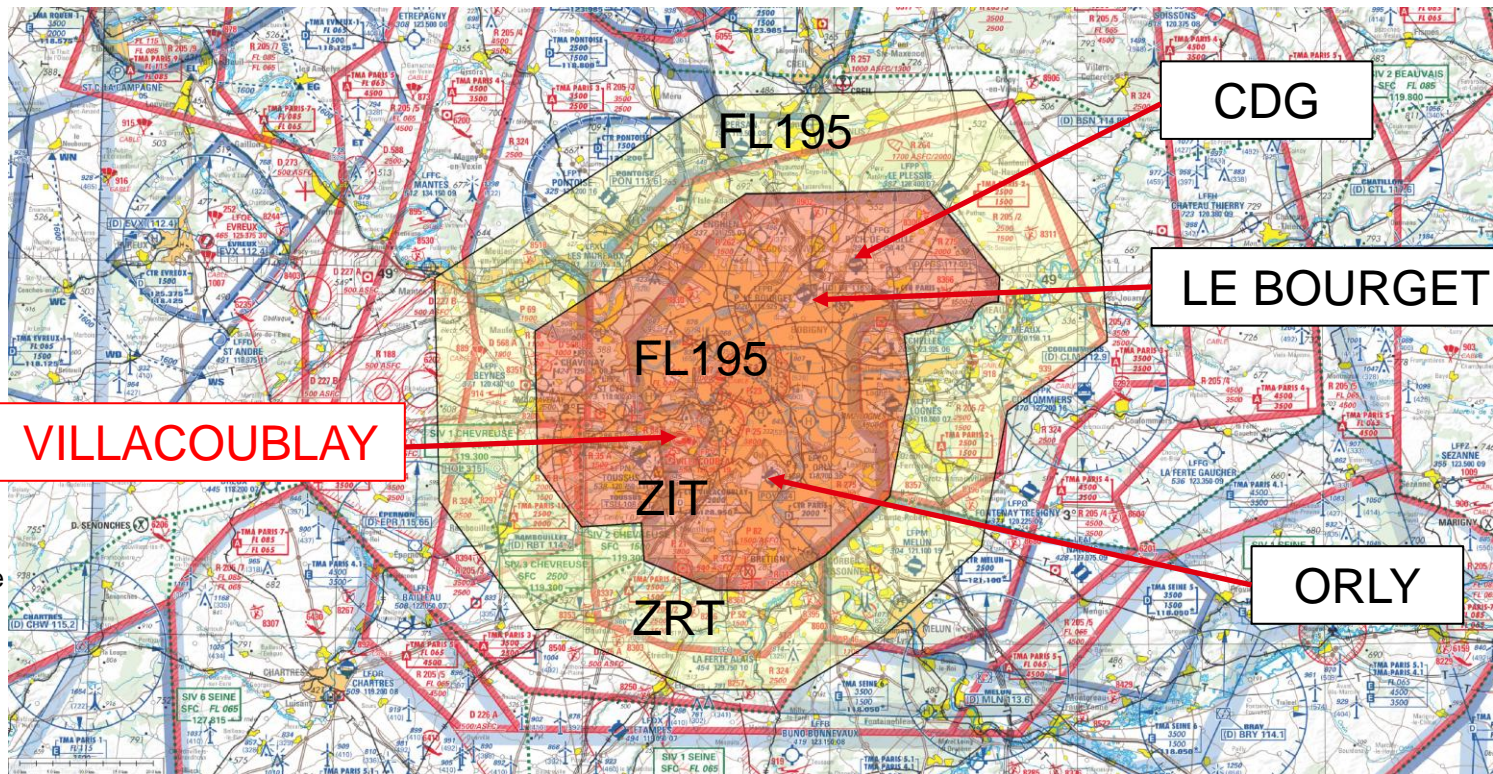
- **Mise en place d'un réseau local de confiance**
 - Personnes proposées ou représentatives des entités aéronautiques des aérodromes
 - Rôle d'information aux usagers et de compte-rendu aux autorités d'événements inhabituels
 - Programmation des vols proposés au niveau local
 - Centralisation du point de contact (cas particulier ADP)
 - Présence permanente d'un membre du réseau local sur l'aérodrome

- **Mise en place d'un centre de coordination interministériel (C3MOA – Centre de coordination civil-militaire des opérations aériennes)**

- **Mise en place de trajectoires d'entrées et de sortie des ZIT/ZRT**
 - Identification des vols entrants et sortants par code transpondeur, suivi des vols en temps réel
 - Contact radio obligatoire
 - Détachement de liaison AAE sur chaque aérodrome

4. Les espaces aériens ZIT/ZRT en région parisienne

Activés H24



ZIT Jeux olympiques
Du lundi 22 juillet au
dimanche 11 août

ZIT Jeux
paralympiques
Du lundi 26 août au
dimanche 8 septembre

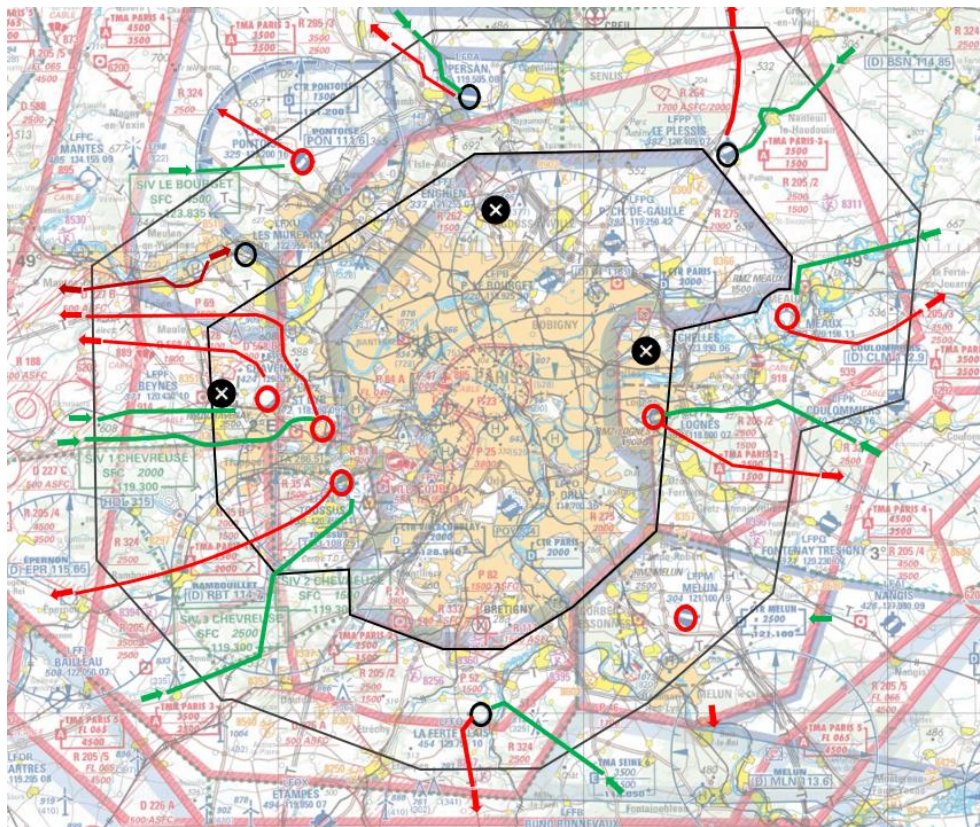
5. Vols depuis/vers les terrains d'aviation générale durant les JOP

- **PPR obligatoire** pour tous les aérodromes
- **Dépôt FPL obligatoire (sauf tour de piste)**
- **Contact ATC obligatoire** en ZIT
- Suivi des **itinéraires ARR/DEP** obligatoire, avec transpondeur (avec flux ARR et DEP séparés, pour raison de sécurité et capacité et utilisation de repères aisément identifiables)
- **Pas de liaison directe** entre aérodromes des ZIT/ZRT, **pas de vols locaux dans les ZRT/ZIT** (Entrée/Sortie uniquement)
- **Tours de piste possibles**, en fonction de la capacité
- **Pour les avions basés au départ de terrains dans ZIT/ZRT**
En cas de vol avec escale et embarquement de passagers hors ZIT/ZRT : fourniture lors de l'intention de vol des datas de la personne embarquée lors de l'escale.

- **Vols IFR uniquement à Melun, Pontoise et Toussus**
- **Vols d'initiation / découverte / baptêmes / frais partagés / solo en formation initiale** à l'arrivée ou au départ sur les aérodromes situés dans les ZIT/ZRT:

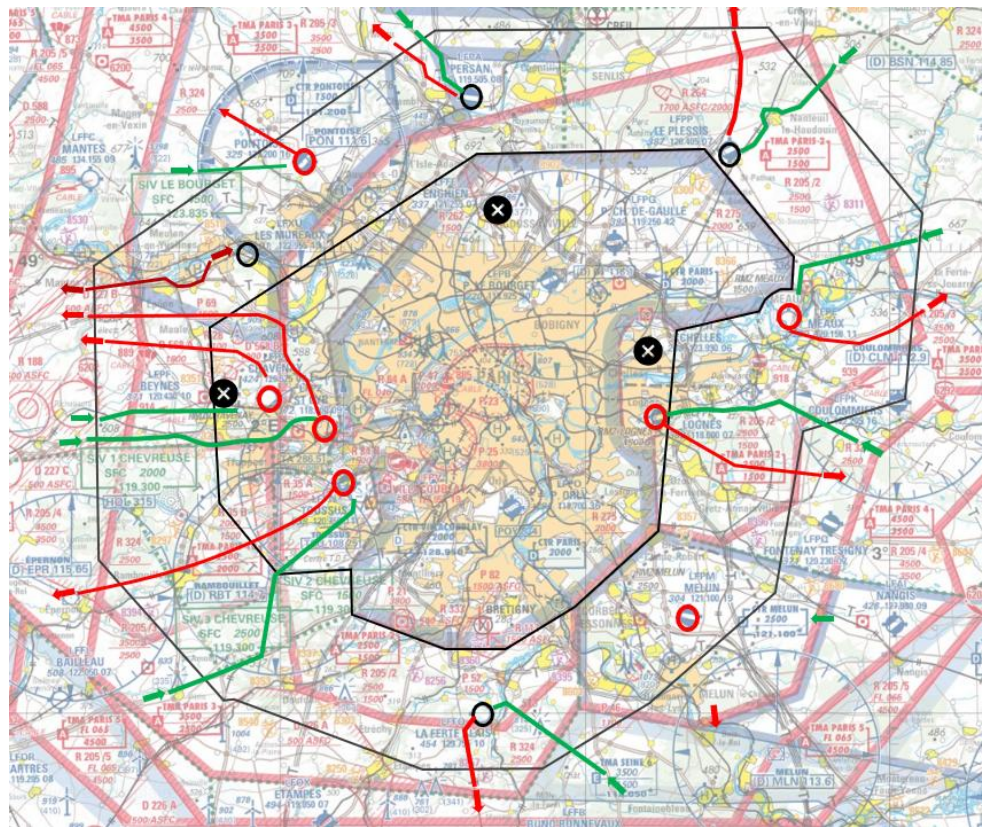
**Uniquement si programmés et déclarés J-7
Sinon INTERDITS**

- Pour les vols d'aéronefs basés à l'extérieur des ZRT/ZIT
 - Passage par **Melun** ou **Pontoise**, pour contrôle par la GTA
 - **Exception** : ARR directe en IFR vers **Toussus**



5. Vols depuis/vers les terrains d'aviation générale durant les JOP

- Activité suspendue sur les terrains non contrôlés en ZIT (**Beynes, Chelles et Enghien**)
- **Activité suspendue en dehors des horaires ATS** sur les terrains en ZIT (Lognes / Toussus / Saint-Cyr / Chavenay)
- Suspension des activités par l'autorité préfectorale pendant les épreuves, pour les terrains avec épreuves dans la circulation d'aérodrome (**Toussus-le-Noble** et **Saint-Cyr-l'Ecole**)
- Opérations VFR en avion interdites au Bourget
- **Dans la ZRT**, activité possible hors horaires ATS
- Présence d'appareils militaires en charge de la sûreté aérienne (Fennec, PC21...)
- Accès LFPI et utilisation d'itinéraires dérogatoires pour hélicoptères : Uniquement pour les hélicoptères basés à LFPI et les vols dérogatoires (services publics, vols JO...). Certaines portions d'itinéraires pourront être fermées



6. Réseau de confiance et procédure d'autorisation des vols

Publications :

SUP AIP – Définition des espaces aériens ZIT/ZRT	: 02 mai
AIC – Procédures de coordination	: 02 mai
Protocole entre acteurs de la 3D	
Charte des réseaux de confiance	

- **a/c M-2 (mi-mai)**: Demande d'agrément (aéronefs et pilotes, pour vérification par la GTA)
- **J-7 à midi** : Dernier envoi des intentions de vols par les usagers au réseau de confiance, pour analyse
- **J-4 à midi** : Envoi au C3MOA, par le réseau de confiance de chaque aérodrome, des listes de vols conformes, pour concaténation et vérification (Centralisé pour aérodromes ADP)
 - Validation des vols par les organismes des services du contrôle aérien et mise en adéquation des capacités de contrôle dans les espaces aériens d'Ile-de-France
 - Vérification des accréditations et autres critères de sécurité et sureté au sein du C3MOA
 - Priorisation des vols si nécessaire
- **J-1 à midi** : Envoi de l'autorisation de vol pour le jour J aux usagers
Envoi au réseau de confiance et aux centres opérationnels aéronautiques de la liste complète des vols autorisés pour le jour J avec les éléments à suivre (PPR, créneau, catégorie/couleurs...),
- **Jour J** : Vérification du déroulement du programme de vol planifié. Gestion des imprévus et suivi de l'évolution de l'identification des menaces

7. Application à l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin

Itinéraire de sortie :

Point de sortie : Distillerie de Frémainville (point NW) à 1500ft AMSL MAX.

Itinéraire d'entrée :

Point d'entrée : Château d'eau de Bercagny (point W) à 1500ft AMSL MAX puis DCT l'AD LFPT.

➤ Desserrement Le Bourget –Pontoise

➔ Procédure à définir (AdP-DSNA)

